

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions stratégiques

STRATÉGIES DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE POUR LUTTER CONTRE
LE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES CITES

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent*.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.44 à 17.48 *Réduction de la demande*, qui se lisent comme suit :

À l'adresse des Parties

17.44 *Les Parties et les partenaires techniques et financiers sont encouragés à fournir le soutien financier et technique nécessaire pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre des stratégies de réduction de la demande.*

17.45 *Les Parties de destination du commerce illégal des espèces sauvages sont encouragées à mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande et à présenter un rapport au Comité permanent sur la mise en application de cette décision.*

17.46 *Les Parties et les partenaires qui ont mis en œuvre des stratégies et des campagnes de réduction de la demande sont encouragés à soumettre au Secrétariat tous les détails pertinents sur les mesures appliquées et les leçons apprises, avant la 69^e session du Comité permanent de façon à ce que celles-ci puissent être partagées avec d'autres Parties.*

À l'adresse du Comité permanent

17.47 *Le Comité permanent évalue la nécessité d'élaborer des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande et de faire des recommandations à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa 18^e session.*

À l'adresse du Secrétariat

17.48 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:*

a) *engage un consultant chargé:*

i) *de collaborer avec les Parties qui se sont opposées au paragraphe c) de la décision 16.85¹ et avec toute autre Partie, s'il y a lieu, pour définir les meilleures pratiques et identifier les difficultés rencontrées par ces Parties lors de l'élaboration et de l'application*

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

¹ *Chine, Grèce, Afrique du Sud et Zimbabwe – document CoP17 Doc. 68.*

de stratégies ou de programmes de réduction de la demande à long terme pour lutter contre le trafic des espèces sauvages; et

- ii) d'examiner les études et le matériel existants sur la réduction de la demande, ainsi que les résultats des ateliers et autres initiatives sur la réduction de la demande qui ont eu lieu ces dernières années;*
- b) organise un atelier d'experts pour les Parties, afin d'examiner le rapport du consultant et de convenir des mesures pratiques à prendre, y compris des recommandations que le Comité permanent soumettra à la Conférence des Parties à sa 18^e session;*
- c) aide les Parties intéressées à appliquer des stratégies de réduction de la demande et apporte l'assistance technique nécessaire à ces Parties, de façon continue;*
- d) prépare un rapport sur la base des conclusions des activités décrites dans les paragraphes a) à c) de la présente décision, avec des recommandations, sur les moyens d'améliorer encore l'efficacité des stratégies ou programmes de réduction de la demande de spécimens illégaux d'espèces sauvages; et*
- e) fait rapport sur les progrès d'application de la présente décision au Comité permanent à ses 69^e et 70^e sessions.*

Mise en œuvre des décisions 17.44 à 17.47

3. À sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité permanent a passé en revue les efforts entrepris par les Parties en matière de réduction de la demande, ainsi qu'il apparaît dans le document SC69 Doc. 15 préparé par le Secrétariat. Les rapports des Parties avaient été préparés selon le modèle fourni par le Secrétariat dans la Notification n° 2017/038 du 15 mai 2017 *Information à soumettre par les Parties à la 69^e session du Comité permanent*. Certaines Parties ont signalé dans leur rapport le soutien apporté à diverses initiatives de réduction de la demande dans d'autres pays et une coopération étroite avec des partenaires disposant d'une expertise technique.

Mise en œuvre de la décision 17.48

4. À la 70^e session du Comité permanent (SC70, Sotchi, octobre 2018), le Secrétariat a rendu compte des progrès réalisés dans l'étude commandée à TRAFFIC en vertu des dispositions du paragraphe a) de la décision 17.48. Afin de recueillir les données pertinentes pour l'étude, le Secrétariat et TRAFFIC avaient élaboré un questionnaire qui a été adressé aux Parties via la notification No. 2018/056 du 31 mai 2018 *Questionnaire sur la réduction de la demande*.

Discussion

5. À partir des rapports soumis par les Parties et des recommandations du Secrétariat, le Comité permanent a convenu à la SC69 qu'il était nécessaire d'élaborer les orientations sur les stratégies de réduction de la demande envisagées dans la décision 17.47. Tout en reconnaissant les efforts accomplis par les Parties en matière de réduction de la demande, les conclusions et recommandations du consultant ont confirmé la nécessité d'élaborer de telles orientations. Le projet de décision relative aux orientations élaborées par un consultant figure à l'annexe 1 du présent document.
6. À sa 69^e session, le Comité permanent a convenu que, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 17.4 *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*, les Parties doivent établir une nette distinction entre les produits légaux et les produits illégaux d'espèces sauvages lorsqu'ils entreprennent des actions de réduction de la demande, particulièrement lorsqu'ils travaillent avec divers partenaires de campagne et utilisent « Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES » comme titre des documents officiels.
7. Par ailleurs, à la SC70, le Comité permanent a convenu de proposer à la Conférence des Parties le projet de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document pour remplacer les décisions 17.44 à 17.48.
8. Le Comité permanent note également qu'il a formulé des recommandations en matière de réduction de la demande dans deux autres points de l'ordre du jour de la SC70 :

- a) Concernant les grands félins d'Asie, le Comité permanent encourage les Parties affectées par le commerce illégal de grands félins d'Asie, en particulier les États consommateurs, à prendre en compte le commerce illégal des grands félins d'Asie dans leur mise en œuvre de la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES*. Voir SC70 Sum.5 (Rev.1).
- b) Concernant les guépards, le Comité permanent encourage les Parties concernées par le commerce illégal des guépards, en particulier les pays de destination, à prendre en compte le commerce illégal des guépards lors de la mise en œuvre de la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*. Voir SC70 Sum.9 (Rev. 1).

Recommandations

- 9. La Conférence des Parties est invitée à adopter le projet de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document et de supprimer les décisions 17.44 à 17.48 *Réduction de la demande*.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat soutient le document soumis par le Comité permanent et souhaite porter à l'attention de la Conférence des Parties l'évolution récente de la situation depuis la 70^e session du Comité permanent.
- B. L'atelier d'experts tel qu'il est envisagé dans la décision 17.48 b) a été organisé par le Secrétariat à Bangkok, Thaïlande, le 27 novembre 2018. L'atelier s'est déroulé en présence de représentants des organes de gestion CITES du Cambodge, de la Chine, de l'Indonésie, du Mexique, du Myanmar, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de la Thaïlande, de l'Union européenne et du Viet Nam, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de TRAFFIC, d'Eppe Sustainability et du Secrétariat CITES.
- C. Le rapport final : *Review of demand reduction initiatives by CITES Parties* (étude des initiatives de réduction de la demande prises par les Parties à la CITES), en d'autres termes, l'étude décrite au paragraphe 4 du présent document, figure dans le document d'information CoP18 Inf. 4.
- D. Le rapport montre que les Parties font des progrès dans l'application de la *résolution Conf. 17.4, Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*, mais qu'elles auront besoin de quelques orientations spécifiques et d'une formation technique pour préparer et appliquer des stratégies de réduction de la demande. Le Secrétariat convient qu'il importe d'élaborer des orientations et cherchera les moyens les plus efficaces de les préparer de sorte qu'il n'est pas nécessaire de prévoir l'engagement d'un consultant.
- E. Au cours de l'atelier de Bangkok a été suggérée l'idée que le Secrétariat organise un atelier pour examiner les *Orientations CITES sur les Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES* dès qu'elles seront prêtes et fournir aux Parties l'information nécessaire pour qu'elles puissent concevoir et mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande.
- F. Le Secrétariat approuve la suggestion de l'atelier de Bangkok et propose de l'ajouter aux projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du présent document. Le texte qu'il est proposé de supprimer est ~~barré~~, et le nouveau texte proposé est souligné.

18.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :

- a) ~~engage un consultant chargé d'élaborer les~~ élabore des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES, en tenant compte des résultats de l'étude commandée par le Secrétariat en vertu des dispositions du paragraphe a) de la décision 17.48, et des recommandations formulées à l'atelier organisé en vertu des dispositions du paragraphe b) de la décision 17.48- ;

- b) organise un atelier où les Parties et les spécialistes examineront les orientations et où sera assurée la formation des Parties en matière de conception et de mise en œuvre de campagnes de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes de la CITES ;
- bc) soumet pour examen au Comité permanent le projet d'orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES.
- ed) aide les Parties intéressées à appliquer des stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES et apporte l'assistance technique nécessaire à ces Parties, de façon continue.

18.BB À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les orientations élaborées en application des dispositions de la décision 18.AA et formule des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

- G. Le Secrétariat approuve l'adoption des projets de décisions figurant dans l'annexe 1 avec les modifications proposées ci-dessus.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal

18.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:

- a) engager un consultant chargé d'élaborer les orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES, en tenant compte des résultats de l'étude commandée par le Secrétariat en vertu des dispositions du paragraphe a) de la décision 17.48, et des recommandations formulées à l'atelier organisé en vertu des dispositions du paragraphe b) de la décision 17.48.
- b) soumettre pour examen au Comité permanent le projet d'orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES.
- c) aide les Parties intéressées à appliquer des stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES et apporte l'assistance technique nécessaire à ces Parties, de façon continue.

18.BB À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les orientations élaborées en application des dispositions de la décision 18.AA et formule des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Secrétariat :

La participation du Secrétariat à l'élaboration d'une section sur la réduction de la demande sur le site web du Secrétariat CITES peut être traitée dans le programme de travail quotidien du personnel actuel du Secrétariat. Le coût de l'engagement d'un consultant pour élaborer les orientations CITES sur la réduction de la demande, pour organiser un atelier afin d'examiner les orientations et pour fournir une formation, et le coût de développement et de production du matériel d'information et des voyages du personnel du Secrétariat sont décrits dans la section « Coûts directs » ci-dessous.

Coûts directs :

- Engagement d'un consultant pour élaborer les orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES. Le coût est estimé à 30 000 USD.
- Organisation d'un atelier pour les Parties et les spécialistes afin d'examiner les orientations, partager l'expérience et fournir une formation aux Parties en matière de conception et de mise en œuvre de stratégies de réduction de la demande. Le coût est estimé à 30 000 USD.
- Développement et production de matériel d'information et voyages du personnel du Secrétariat CITES. Le coût est estimé à 30 000 USD.